

Règlement

Coupe de France Cofidis 2014 de paracyclisme sur route

Une Coupe de France de paracyclisme sur route est mise en place pour favoriser la participation des coureurs à chacune des épreuves inscrites au calendrier fédéral. Elle vise aussi à récompenser la participation et les performances des athlètes pratiquant le paracyclisme en France.

Le présent règlement complète le règlement général de la Fédération Française Handisport et celui de sa commission fédérale de cyclisme.

La Coupe de France Cofidis de paracyclisme sur route est la propriété exclusive de la Fédération Française Handisport.

• Article 1

La Coupe de France Cofidis de paracyclisme est un challenge organisé par la commission fédérale de cyclisme de la Fédération Française Handisport. Elle porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier national.

• Article 2

La Coupe de France Cofidis de paracyclisme comporte deux classements :

- ✓ classement individuel, ouvert à tous les coureurs français ;
- ✓ classement par équipes, ouvert à tous les clubs français.

Le classement par équipe est appelé « Challenge national ».

Seuls les clubs et les athlètes déclarés par leur club et enregistrés auprès de la commission fédérale de cyclisme de la FFH peuvent marquer des points dans les épreuves de la Coupe de France Cofidis, et ceci à partir de la date de leur enregistrement.

Classes sportives autorisées :

Classe	Code	
Tandem	MB	WB
Cyclisme C1	MC1/2	WC
Cyclisme C2		
Cyclisme C3	MC3	
Cyclisme C4	MC4	
Cyclisme C5	MC5	
Vélo à main H1	MH1	WH
Vélo à main H2	MH2	
Vélo à main H3	MH3/4	
Vélo à main H4		
Sourd S	MS	WS
Tricycle T1	MT1	WT
Tricycle T2	MT2	

• Article 3

La commission fédérale de cyclisme de la FFH est la seule habilitée à déterminer les épreuves comptant pour ce challenge. De manière générale, elle privilégiera les épreuves accueillant l'ensemble des divisions sportives sans distinction.

Pour 2014, les épreuves retenues sont :

Date	LIEU	NIVEAU	DIVISIONS
22/03	Longchamp (75)	Interrégional	B C H S T
05 et 06/04	Veauchette (42)	Interrégional	B C H S T
12 et 13/04	Créances (50)	Interrégional	H T
26 et 27/04	La Baule (44)	Interrégional	B C H S T
04/05	Sainte-Pazanne (44)	Interrégional	H T
25/05	Fougeré (85)	Interrégional	H T
14/06	Bourg-en-Bresse (01)	Championnat de France sur route (en ligne)	B C H S T
15/06	Bourg-en-Bresse (01)	Championnat de France sur route (contre la montre)	B C H S T
21/09	Capelle la grande (59)	Interrégional	H
27 et 28/09	lieu à déterminer (33)	Interrégional Finale Coupe de France Cofidis 2014	B C H S T

• Article 4

Aucune concurrence entre épreuves de la Coupe de France Cofidis de paracyclisme n'est admise.

• Article 5

Pour le classement individuel, sont attribués sur chaque épreuve :

30 - 28 - 26 - 24 - 22 - 20 - 18 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 points respectivement aux 20 premiers coureurs de chaque classe sportive.

Pour les épreuves par étapes, seul le classement général est pris en compte.

Si sur une épreuve des catégories sont combinées, seul le classement combiné sera pris en compte pour l'attribution des points.

Si des coureurs étrangers participent à une épreuve, les coureurs français marquent les points correspondant à leur classement réel dans l'épreuve.

Le classement général individuel s'établit par l'addition des points obtenus sur les différentes épreuves.

Le coureur qui obtient le plus de points est classé premier.

Seuls les coureurs qui ont participé à au moins deux épreuves dont obligatoirement la finale (et hors championnats de France) pourront être comptabilisés dans le classement final.

En cas d'ex-aequo, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de premières places puis, le cas échéant, de 2èmes places, de 3èmes places, etc.

En cas de nouvelle égalité, c'est le meilleur classement sur la dernière épreuve qui les départage.

Le classement par équipe est établi pour les seuls clubs français affilié à la Fédération française Handisport de la manière suivante :

Seuls les six meilleurs résultats de chaque coureur classé au classement individuel final sont retenus.

Le classement s'effectue par l'addition des points obtenus par l'ensemble des coureurs d'un club, toutes classes sportives confondues.

L'équipe qui obtient le plus de points est classée première.

En cas d'ex-aequo, et afin de promouvoir l'aspect collectif, le club ayant enregistré le plus grand nombre d'engagements sur l'année sera privilégié. En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés par le plus grand nombre de premières places puis, le cas échéant, de 2èmes places, de 3èmes places, etc.

• Article 6

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis à la commission fédérale de cyclisme de la FFH.

• **Article 7**

Les récompenses du classement individuel (Coupe de France Cofidis) :

Le vainqueur de chaque classe sportive se verra remettre un trophée.

Pour les 5 premiers de chaque classe sportive (cf. article 2) à l'issue de la dernière épreuve, la grille de prix est la suivante : 1^{er} : 250€ / 2^{ème} : 200€ / 3^{ème} : 150€ / 4^{ème} : 100€ / 5^{ème} : 50€.

Le 1^{er} vétéran (V) de chaque classe sportive sera également récompensé par un chèque de 80€.

Les récompenses du classement par équipe (Challenge national) :

Le club vainqueur du Challenge national par équipe se verra remettre un trophée. Celui-ci sera remis en jeu tous les ans, mais sera considéré comme définitivement acquis si le club le remporte 3 années consécutives ou 5 fois non consécutives.

De plus, les 3 premiers clubs se verront récompensés d'une prime respectivement de : 1^{er} : 400€ / 2^{ème} : 250€ / 3^{ème} : 150€.

Primes de participation :

A partir de la 2^{ème} participation à une épreuve du calendrier national citée à l'article 3 du présent règlement (hors championnat de France), chaque club se verra accorder un bonus de 10€ par coureur qui prendra le départ. Ce bonus ne pourra pas dépasser 40€ par coureur sur la saison.

• **Article 8**

La cérémonie officielle de remise des prix de la Coupe de France Cofidis 2014 de paracyclisme aura lieu le 28 septembre 2014 à l'issue de la finale.

Pour prétendre percevoir leur prix, les différents vainqueurs devront être obligatoirement présents.

• **Article 9**

Tout coureur faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera provisoirement retiré du classement jusqu'à décision finale de la procédure disciplinaire.

Tout coureur convaincu de l'usage de substances dopantes et méthodes de dopage pendant la saison, sera exclu du classement de la Coupe de France Cofidis de paracyclisme.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.